



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Arrêté DIDD – 2021 - N° 244

**Association de La Sauvegarde de l'Anjou
Renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
Cadre départemental**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 8 du 17 janvier 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou », dans le cadre départemental ;

Vu la demande présentée le 15 juillet 2021, par l'association « La Sauvegarde de l'Anjou », dont le siège social est situé 14 rue Lionnaise – 49100 ANGERS, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 9 août 2021 ;

Considérant que l'association « La Sauvegarde de l'Anjou » s'est développée et qu'elle fédère actuellement des membres individuels et 22 associations en Maine-et-Loire, qu'elle représente dans de nombreuses instances de concertation relative à la protection de l'environnement ;

Considérant qu'elle agit de manière significative pour la protection de l'environnement et du cadre de vie et en particulier dans les domaines de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Considérant que ses bénévoles assurent régulièrement le suivi des projets à fort impact environnemental pour améliorer leur prise en compte de l'environnement et produisent des publications et des dépositions à des enquêtes ou consultations publiques et d'avis sur des projets ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'association «La Sauvegarde de l'Anjou» est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans le cadre départemental ;

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelables, à compter du 16 janvier 2022. Son renouvellement devra être sollicité 6 mois avant l'échéance.

Article 3 : l'association devra adresser au préfet – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, bureau des procédures environnementales et foncières –, chaque année, les documents prévus à l'article R141-19 du code de l'environnement.

Article 4 : l'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 20 AOÛT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON